



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 17 JAN. 2024
N°2023-169

Conseil municipal
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, quinze novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi sept décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Création d'un poste de référent ou référente du guichet unique

Rapporteur : M. SLIMOVICI

Direction : Direction générale adjointe

Service : Service des assemblées et affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,** M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme ABCHICHE (donne procuration à M. CHATAUD), Mme CARPE (donne procuration à Mme BENAHMED), M. BOULAY (donne procuration à Mme THIROUX), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme PARLOUAR), Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à M. PICOT), Mme DONATIEN (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), M. RIBEIRO (donne procuration à M. GOUPIL), Mme NGANDE (donne procuration à Mme THEOPHILE), M. SOLARO, Mme ADOMO

Secrétaire de séance : M. LATRONCHE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 37

Nombre de procurations : 8

Nombre de votant(e)s : 46

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction des Ressources Humaines
Pôle Recrutement – CP
Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique, notamment ses articles L 313-1 et suivants ;

Vu le tableau des effectifs de la Ville de Champigny, annexé au budget primitif 2022, adopté par délibération du 25 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies émis lors de sa séance en date du 5 décembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Dans la continuité des évolutions de l'organisation de la Direction Population soumises aux membres du Comité Social Territorial le 27 janvier dernier, les évolutions proposées répondent aux enjeux portés par la Ville en matière d'amélioration des conditions d'accueil du public et de simplification des démarches des usagers.

Dans ce cadre, la réorganisation de la direction, avec la création d'un service relation aux usagers et d'un poste référent « guichet unique », vise à répondre aux objectifs de mise en œuvre d'un guichet unique en complément et de déploiement des orientations retenues dans le cadre des réflexions menées sur la Gestion de la Relation aux Usagers (GRU).

C'est dans ce sens qu'il y a lieu de créer un poste de référent ou référente du guichet unique au sein de la collectivité.

après en avoir délibéré, à la majorité

44 votes pour dont 8 procurations (Mme ABCHICHE, Mme CARPE, M. BOULAY, Mme BENOLIEL, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DONATIEN, M. RIBEIRO, Mme NGANDE)
2 votes contre, M. MAILLER, M. SY

ARTICLE 1 : CREE et INSCRIT au tableau des effectifs de la ville de Champigny-sur-Marne l'emploi suivant :

- Un emploi de référent ou référente du guichet unique à temps complet.

ARTICLE 2 : PRECISE la création, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'un emploi de référent ou référente du guichet unique dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, relevant de la catégorie B, à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

Activités liées au « cœur de métier » :

- Accompagner le déploiement du guichet unique
- Assurer sa mise en œuvre et son suivi opérationnel, notamment en élaborant les plannings de travail des agents affectés au guichet unique.
- Assurer le déploiement et le suivi de la formation des agents
- Organiser et planifier le travail des agents dans le cadre du guichet unique
- Participer à la mise en œuvre des moyens nécessaires pour assurer la fiabilité et la qualité des réponses apportées aux usagers

- Adapter et organiser l'accueil des usagers dans l'optique d'optimiser la gestion des flux et des temps d'attente
- Participer à l'harmonisation et à la mise à jour des procédures de travail
- Contribuer aux études qualitatives et quantitatives sur l'accueil des usagers

ARTICLE 3 : PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base du Code Général de la Fonction Publique.

En effet, cet agent contractuel pourra être recruté à durée déterminée pour une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans compte tenu de la difficulté de recruter des fonctionnaires détenant les compétences nécessaires ou à durée indéterminée, notamment par la voie de la portabilité prévue à l'article L 332-12 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent à durée déterminée sera quant à lui renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4 : PRECISE que l'agent devra être titulaire d'un grade appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, d'un diplôme permettant l'accès aux concours externes du cadre d'emplois des rédacteurs ou d'une expérience professionnelle, sur des missions équivalentes à celles correspondant aux cadres d'emplois visés, et pouvant faire l'objet d'une reconnaissance auprès de la commission d'équivalence de diplôme placée auprès du CNFPT pour l'accès aux concours externes. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

ARTICLE 5 : PRECISE que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le secrétaire de séance
Monsieur Patrice LATRONCHE
Conseiller municipal



Transmission en préfecture, le 17 JAN. 2024

Publication, le 17 JAN

Certifié exécutoire

Le Maire

